

Thème : Baux commerciaux et procédures collectives

Date : Vendredi 13 mars 2026 de 9h30 à 17h00

Lieu : La Rochelle

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Savoir articuler le droit des procédures collectives avec le droit des baux commerciaux.
- Maîtriser les droits du bailleur et du preneur tout au long de la procédure collective, quel que soit le régime applicable à celle-ci

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

I) Procédure collective du preneur

- Ouverture de la procédure et période d'observation
- Sort du bail en plan de continuation
- Cession du bail

II) Procédure collective du bailleur

- Sort de la créance d'indemnité d'éviction du preneur
- Sort de créance de restitution du dépôt de garantie
- Sort du bail commercial en cours
- Sort du droit de préférence légal du locataire en cas de vente du local loué

➤ Moyens pédagogiques :

Intervention orale interactive
Mise à disposition d'un support complet et d'éléments de jurisprudence et de doctrine
Conseils opérationnels

➤ Modalités d'évaluation finale :

un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Fabien KENDÉRIAN, Maître de conférences HDR en droit privé à l'Université de Bordeaux, Chargé d'enseignement à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 190€ la journée de formation (hors abonnement) - **170€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 100 € la journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.